

NE RÉPONDEZ PAS - Ceci est un message automatisé.

Cher membre de l'action collective,

Nous communiquons avec vous conformément au jugement de la Cour supérieure du Québec daté du 25 janvier 2024 (numéro de dossier 500-06-001215-231) qui a autorisé pour des fins de règlement une action collective contre Ticketmaster, AZGA (Allianz) et CUMIS alléguant que les Défenderesses n'ont pas respecté certaines dispositions de la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec et de la *Loi sur la concurrence* fédérale dans l'offre sur le site Web et l'application de Ticketmaster de l'assurance « Protection billets d'admission », vendue par AZGA (Allianz) et souscrite par Cumis visant à protéger votre achat de billets d'admission pour un événement entre le 2 août 2019 et le 31 mars 2023 (la « **Période du Groupe** »). Le tribunal n'a pris aucune décision concernant le bien-fondé de ces allégations, que les Défenderesses nient.

Vous recevez ce courriel parce que vous avez acheté lors de la Période du Groupe, par l'intermédiaire du site Web ou de l'application mobile de Ticketmaster, en vous servant de cette adresse courriel, l'assurance « Protection billets d'admission », et avez fourni une adresse de facturation dans la province de Québec lors de cet achat. Par conséquent, vous pourriez être admissible à recevoir une indemnité aux termes de l'Entente de Règlement.

Veillez lire attentivement l'avis d'autorisation et d'audience d'approbation de la transaction disponible [ici](#).

L'objet de l'avis est de vous informer que le Demandeur et les Défenderesses ont conclu un Règlement qui met fin à l'action collective. Toutes les parties concernées estiment que le Règlement représente la meilleure solution pour régler le conflit d'une manière juste et équitable dans les meilleurs intérêts de tous, et demanderont à la Cour supérieure du Québec de l'approuver.

La Cour supérieure du Québec tiendra une audience pour décider si elle doit approuver le Règlement. Vous pouvez assister à l'audience qui aura lieu le **12 mars 2024 à 9h30 à la salle 2.08** du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

Vous pouvez vous exclure de l'action collective en envoyant un formulaire rempli et signé au greffier de la Cour supérieure du Québec, tel que décrit plus en détail dans l'Avis d'autorisation et d'audience d'approbation de la transaction disponible à [ce lien](#). La date limite pour s'exclure de l'action collective est le **4 mars 2024**. La date limite pour s'objecter au Règlement est le **4 mars 2024**.

Merci.

**LA DISSÉMINATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE
PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**